



BPJEPS BASKET-BALL

ANIMATEUR/ENTRAÎNEUR BASKET-BALL

Diplôme de niveau IV - Formation en 10 mois - Lons-le-Saunier - 600h (dont 180h de FOAD)

EMPLOIS & COMPÉTENCES

Le titulaire du BPJEPS spécialité éducateur sportif mention basket-ball exerce le métier d'**éducateur sportif en basket-ball** dans diverses structures comme les clubs, les fédérations, les collectivités locales.

Diplômé, l'éducateur sportif réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité basket-ball, en utilisant les supports techniques liés à cette discipline. Son intervention poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le **projet associatif**, initiation, découverte, entraînement et promotion des activités de basket-ball (basket en liberté, du 3 contre 3...). Le titulaire du BPJEPS BB propose également des actions éducatives plus marquées comme la socialisation par le sport, le sport santé, l'accueil de tout type de public.

Le titulaire du BPJEPS Basket-ball participe également au développement de sa structure et de la communication.

MODALITÉS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

UC1 • être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

UC2 • mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

UC3 • conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention Basket-ball jusqu'aux niveaux de compétitions départementales.

UC4 • être capable de mobiliser les techniques de la mention Basket-ball pour mettre en oeuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'aux niveaux de compétitions.

CONDITIONS D'ENTRÉE

- Avoir 18 ans et répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation :
 - être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1/équivalent).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du basket-ball datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.
- Justifier de la pratique de l'activité pendant au moins une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le **responsable de la structure concernée (club)**.